



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRAND LYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire mixte N°: 09-19-17 (lyvia n° 201911789)

Objet : Remplacement de cadre et tampons avec mise à la côte des tabourets avenue De Gaulle

Le Maire de CHARBONNIERES-LES-BAINS
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le P.D.U de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande faite par l'entreprise FOURNEYRON TP 2 Chemin du Génie 69200 VENISSIEUX

Considérant qu'il y a lieu de, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

ARRETEMENT

Article 1 : A l'occasion des travaux programmés par la société **FOURNEYRON TP** pour le compte de l'opérateur Orange du 30 septembre au 11 octobre 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés avenue De Gaulle comme suit :

- Circulation sur chaussée rétrécie à hauteur des travaux (interventions sur 2 trappes, l'une située sur la partie Sud de l'avenue De Gaulle, hauteur Square de Verdun et l'autre au n°20 de l'avenue De Gaulle)

- Stationnement interdit sur 10 mètres de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise **FOURNEYRON TP**, en coordination avec les autres entreprises déjà sur place, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en place et lieu de l'interdiction de stationner.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 24/09/2019
Pour le Maire,



A Lyon, le 24/09/2019
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie